

PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 25 MAI 2010 à 19 H 00
(Sur convocation du 19 Mai 2010)

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS. Mme LABERTIT. M. LADEBAT. Mme TARRICQ. M. BOURLON. Mmes LABEQUE. POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. M. BRETHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mmes DUPRUILH. LECOLIER. BRIFFAUD. MM. MATHIO. GOYHENECHÉ. DIRIBERRY. Mmes BERTHELOT. BERGFELD. RENAUD. M. DABOT

ETAIENT REPRESENTES : Mme LARRODE, pouvoir à Mme LABERTIT ; M. MICHEL, pouvoir à Mme LABEYRIE ; Mme MANDROUX, pouvoir à M. GOYHENECHÉ

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 14/04/2010	Mme le MAIRE
2	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer avec Enerlandes la convention d'occupation du domaine public pour toiture photovoltaïque du CTM	M. BOURLON
3	Autorisation démolition maison située au 6 rue de Campan et présentation projet construction 6 logements par le PACT des Landes	Mme LABERTIT
4	Acquisition d'un terrain appartenant à la succession Dunoguez-Piton	Mme LABERTIT
5	Autorisation d'adhésion au groupement de commandes MACS pour l'achat des produits et matériels d'entretien et de consommables jetables	Mme TARRICQ
6	Autorisation d'adhésion au groupement de commandes Mairie de JOSSE pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques	Mme TARRICQ
7	Rapport du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma	Mme LABEQUE
8	Créations de postes	Mme le MAIRE
9	Dénomination de voies et de bâtiments publics A – Dénomination du collège de St Vincent de Tyrosse B – Dénomination d'un bâtiment public et d'une rue	Mme le MAIRE M. LADEBAT
10	Questions et informations diverses	

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/04/2010. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le procès-verbal du 14 avril est adopté à l'unanimité.

2. AUTORISATION DONNEE A Mme le MAIRE DE SIGNER AVEC ENERLANDES LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOITURE PHOTOVOLTAIQUE DU CTM. Rapporteur : M. BOURLON

La consultation en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur le toit du Centre Technique Municipal s'est soldée par la seule réponse de la Société ENERLANDES (cf. commission d'appel d'offres du 20/01/2010).

Une convention visant à définir les modalités d'occupation du domaine public doit donc être conclue avec cette Société.

Même si elle n'est pas contre cette réalisation photovoltaïque, **Mme Bergfeld** estime que la redevance d'occupation est faible, d'autant que celle-ci court sur 20 ans. Elle aurait aimé connaître l'amortissement.

M. Goyheneche estime que la Ville aurait pu dégager davantage de recettes sur cette opération.

M. Bourlon explique que cette réalisation permet à la Ville de déposer la toiture actuelle des ateliers municipaux de procéder au désamiantage et de la remplacer par une toiture neuve, le tout sans déboursier le moindre centime, ce qui est plus qu'appréciable.

Et **Mme le Maire** précise que seule la Société ENERLANDES a répondu à la consultation lancée sur une opération qui permet à la Ville d'éviter de financer un investissement (réfection de la toiture des ateliers) qui s'avérait indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Renouveau Tyrossais) autorise Mme le MAIRE à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société ENERLANDES

3. AUTORISATION DEMOLITION MAISON SITUÉE AU 6 RUE DE CAMPAN ET PRESENTATION PROJET CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS REALISES PAR LE PACT. Rapporteur : Mme LABERTIT

La propriété située au 6 rue de Campan, cadastrée section BI numéro 3 d'une surface de 826m² a été acquise par la ville en 2007 par voie de préemption.

En partenariat avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et la PACT des Landes, et en accord avec l'Etablissement Public Landes Foncier, la Ville a engagé une réflexion sur le devenir de cette parcelle. Un projet de réalisation de 5 logements d'urgence (3 T2 et 2 Studios) en complément du maintien du logement de type T3 existant, a été élaboré.

Outre sa vocation sociale, ce projet, dont les grandes lignes ont été dévoilées en réunion publique le 10 mai dernier, présente l'avantage de renforcer la visibilité à cet endroit et, par conséquent, satisfait à l'objectif d'améliorer la sécurité de ce carrefour dangereux.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire de procéder à la démolition de la maison principale existante, située en limite nord de parcelle.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre l'EPFL Landes Foncier, propriétaire du bien, et la commune.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'EPFL Landes Foncier en vue de la démolition de la maison principale sise 6 rue de Campan.

4. ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SUCCESSION DUNOGUIEZ-PITON. Rapporteur : Mme LABERTIT

Dans le cadre de la succession de Madame PITON, les héritiers proposent à la commune d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée AS n°43p, d'une superficie d'environ 13 000 m². Cette parcelle permettra à la commune d'être propriétaire des abords du cimetière de Burry pour en faciliter notamment l'entretien (mur de clôture, débroussaillage...).

Le service France Domaine a été sollicité et la valeur vénale du bien a été estimée entre 0,50 € et 1 € par m² (soit entre 6 500 € et 13 000 €). Compte-tenu des frais de notaire qui viennent en sus du prix, un accord a pu être trouvé pour une acquisition à 6 500 €. Celle-ci a reçu l'assentiment de la Commission Urbanisme du 24 avril 2010.

M. Mathio estime que la Ville ferait mieux d'acquérir le chemin menant au cimetière de Burry (propriété de la famille Du Bellay), et votera contre cette transaction dont il juge le prix trop élevé.

Mme Labertit précise que cet achat se fait, avec l'accord des intéressés, au tarif du terrain agricole et au prix le plus bas estimé par le service des Domaines.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 contre (Renouveau Tyrossais), autorise Mme le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 43p, de la succession Dunoguez-Piton, pour un montant de 6 500 €, tous droits, frais et taxes que ce soit restant à la charge exclusive de la commune.

5. AUTORISATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MACS POUR L'ACHAT DES PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES JETABLES. Rapporteur : Mme TARRICQ

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Centre communal d'Action Sociale de Capbreton, le Centre communal d'Action Sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse, le Centre communal d'Action Sociale de Seignosse, le Centre communal d'Action Sociale de Soustons, l'EHPAD les Magnolias de Soorts-Hossegor et les communes de Angresse, Capbreton, Josse, Labenne, Messanges, Saint-Geours-de-Marenne, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, doivent procéder à des achats de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables.

Les communes et les établissements publics précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS, qui sera chargée notamment de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics

Chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané et est formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant

La composition de la commission d'appel d'offres de la commune est la suivante :

- Présidente : Mme Michèle LABEYRIE
- 5 membres titulaires : Mmes Martine TARRICQ. Marie-Claude POMAREZ. Marlène TERRADE. Béatrice MANDROUX. M. Francis SARROUET
- 5 membres suppléants : Mmes Régine MOULIAN. Christine RENAUD. Catherine BERGFELD. MM. Jean-Claude BOURLON. Mathieu DIRIBERRY.

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention, envoyé à chacun des conseillers, et sur la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Mme Bergfeld dit redouter que les commerçants locaux ne puissent pas répondre à ces marchés.

M. Brethous lui répond que la Ville est contrainte d'en passer par des mises en concurrence et des appels d'offres pour se conformer au respect de la réglementation en matière de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide par 23 voix pour, et 6 abstentions (Renouveau Tyrossais et Tyrosse pour Tous) :

. d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables entre les communes et établissements publics du territoire de MACS désignés ci-dessus,
. de charger Mme le Maire de signer cette convention.

- désigne par 26 voix pour et 3 abstentions (Renouveau Tyrossais) pour le représenter au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

. Mme Marlène TERRADE, comme membre titulaire,
. M. Mathieu DIRIBERRY, comme membre suppléant.

6. AUTORISATION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MAIRIE DE JOSSE POUR L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES. Rapporteur : Mme TARRICQ

Les Communes de Josse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Saubusse doivent procéder à des achats de fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles situées sur leurs territoires respectifs.

Les communes précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Commune de JOSSE, qui sera chargée notamment de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics

Chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané et est formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La composition de la commission d'appel d'offres de la commune est la suivante :

- Présidente : Mme Michèle LABEYRIE
- 5 membres titulaires : Mmes Martine TARRICQ. Marie-Claude POMAREZ. Marlène TERRADE. Béatrice MANDROUX. M. Francis SARROUET
- 5 membres suppléants : Mmes Régine MOULIAN. Christine RENAUD. Catherine BERGFELD. MM. Jean-Claude BOURLON. Mathieu DIRIBERRY.

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention, envoyé à chacun des conseillers, et sur la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide par 23 voix pour, et 6 abstentions (Renouveau Tyrossais et Tyrosse pour Tous) :

- . d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques entre les communes Josse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Saubusse,

- . d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

- désigne par 26 voix pour et 3 abstentions (Renouveau Tyrossais) pour le représenter au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- . Mme Marlène TERRADE, comme membre titulaire,
- . M. Mathieu DIRIBERRY, comme membre suppléant.

7. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA. Rapporteur : Mme LABEQUE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINETYR a produit à la commune, avant le 1^{er} juin, le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Chacun des conseillers a été destinataire de ce rapport 5 jours francs avant la séance.

Mme Labèque remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles et le Président de CINETYR.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte du rapport de délégation de service public de l'Association CINETYR pour l'année 2009.

8. CREATIONS DE POSTES. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le rapporteur expose que suite à la réussite aux concours correspondants, deux agents municipaux sont inscrits sur les listes d'aptitude, l'un sur la liste des agents de maîtrise territoriaux et l'autre sur la liste des agents territoriaux spécialisés des Ecoles maternelles (ATSEM)

Le premier agent occupe actuellement les fonctions de responsable du service Manifestations, et considérant qu'il y a une corrélation entre le grade et les missions exercées, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin de nommer cet agent au 01 juin 2010.

Le deuxième agent occupe actuellement contractuellement les fonctions d'ATSEM à l'école de la Souque. Aussi le rapporteur propose de créer un poste d'ATSEM afin de pérenniser sa situation et de nommer cet agent au 01 juillet 2010.

D'autre part, le rapporteur rappelle que l'ancien Centre Communal d'Action Sociale, désigné sous le nom d' Espace Grand Tourren, est désormais géré par la Mairie, ce lieu ayant vocation à être associatif et à abriter un certain nombre de salles.

A ce titre, il a fallu recruter un nouveau concierge, chargé de l'entretien et de l'ouverture des salles. Cet agent, en place depuis quelques mois, a été dans un premier temps recruté contractuellement, le temps que la nouvelle organisation se mette en place. Aussi il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe afin de pérenniser sa situation et de nommer cet agent au 01 juillet 2010.

Enfin, la réflexion lancée sur la réorganisation des services administratifs de la Mairie a également débouché sur le recrutement nécessaire de deux agents au sein des services administratifs, un assistant de Communication et un assistant en Ressources Humaines. Une procédure de recrutement a donc été lancée simultanément sur cette base, et deux candidates ont été retenues par les jurys correspondants.

Aussi, afin de pouvoir les nommer, le rapporteur propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (recrutement direct) au 01 juin 2010 et un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe (recrutement par voie de mutation) au 01 juillet 2010.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer :
 - . un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 01 juin 2010,
 - . un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 01 juin 2010,
 - . un poste d'ATSEM à compter du 01 juillet 2010,
 - . un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01 juillet 2010,
 - . un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01 juillet 2010
- charge Mme le Maire de procéder aux mesures de publicité réglementaires,
- autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010.

9. DENOMINATIONS DE BATIMENTS PUBLICS ET DE VOIE

A. DENOMINATION DU COLLEGE DE ST VINCENT DE TYROSSE. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le rapporteur rappelle que le Conseil Général est compétent pour dénommer les collèges. Le collège de St Vincent de Tyrosse ne porte pas de nom et le Conseil Général des Landes souhaite désormais procéder au choix de celui-ci, acte symbolique important.

Par lettre du 26/04/2010, le Président, Henri EMMANUELLI, nous informe qu'il envisage de proposer, lors d'une prochaine décision modificative, d'appeler le collège de St Vincent de Tyrosse, « Collège Jean-Claude SESCOUSSE ».

Conformément au Code de l'Education (article L.421-24), le Département doit recueillir l'avis du Maire de la commune d'implantation (de même que celui du Conseil d'Administration du Collège).

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de dénommer le collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse « Collège Jean-Claude SESCOUSSE »,
- charge Mme le Maire d'en formuler l'avis favorable au Président du Conseil Général.

B. DENOMINATION D'UN BATIMENT PUBLIC ET D'UNE RUE. Rapporteur : M. LADEBAT

Le rapporteur rappelle que la décision d'attribuer une dénomination à une place, une rue ou un bâtiment public, ou de la modifier, relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il paraît aujourd'hui opportun de « re-baptiser » l'ancien Centre Social de Tourren puisque les bureaux de Centre Communal d'Action Sociale et ceux de la Direction de la Solidarité Départementale, qui y étaient autrefois hébergés, ont déménagé en d'autres lieux. Ces locaux étant appelés à accueillir des permanences d'institutions sociales, économiques, familiales, sportives (Ligue des Landes de Pelote Basque)..., il est proposé de dénommer ce bâtiment « Espace Grand Tourren ».

D'autre part, il est proposé de dénommer l'allée menant à la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud « Allée des Camélias ».

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer :

- l'ancien Centre Social de Tourren « Espace Grand Tourren »
- l'allée menant au siège social de la Communauté de communes MACS « Allée des Camélias »

10. INFORMATIONS DIVERSES

- **Mme le Maire** informe l'assemblée de l'installation programmée d'une agence de Pôle Emploi sur St Vincent de Tyrosse.

35 salariés. Besoin : bâtiment de 800 à 900 m².

Ouverture prévue pour fin 2011-mi-2012.

Seule création d'agence sur l'Aquitaine.

- Si l'UST Rugby accède à la Pro D2, il sera proposé lors du prochain CM de majorer la subvention allouée à l'UST Rugby : de 53 000 à 65 000 € ; la subvention de MACS serait portée de 35 000 à 55 000 € (Voir comparaisons avec d'autres villes)

- Dans le même registre, des aménagements du Stade La Fougère sont rendus nécessaires. Obligations fixée par la Ligue Nationale de Rugby pour pouvoir évoluer dans cette division. Cela comprend :

- . abri handicapés
- . grillage ou main courante obstruée fermant complètement l'aire de jeu
- . bancs couverts à 7 mètres de la touche pour remplaçants
- . tribune de presse
- . panneautique déroulante...

- **M. Ladebat** fait état de la tenue d'un conseil d'école extraordinaire le 6 mai sur l'aménagement de la semaine scolaire. Les participants se sont montrés unanimes pour repousser la décision à l'année prochaine compte tenu de ses incidences en termes d'accueil périscolaire, de cantine, de fonctionnement du Centre de loisirs, d'activités des associations... L'Association des Maires des Landes a formulé un avis similaire à l'Inspectrice d'Académie et a sollicité une large concertation avant l'adoption de la semaine de 4 jours et demi.

- Fêtes locales : obtention de la dérogation de fermeture à 4 H, les vendredi et samedi.

- Avis favorable / acquisition par MACS du terrain de 27 939 m² dans l'usine LABAT-MERLE (prix : 613 000 € ; portage par EPFL)

- Personnel :

- . disponibilité pour convenances personnelles accordée à Franck NOGUES
- . mutation d'Alain CAZENAVE à Seignosse

- Dans le droit fil de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) engagée par l'Etat, il n'y a désormais plus de permanence assurée par les agents de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) en Mairie. Un courrier sera adressé à la Directrice des Finances Publiques pour le déplorer.

- Signature avec Samuel MORICHERE le 08/06/2010 (terrain en ZA-ZI)

- **Mme Moulian** fait part de la suppression de postes de MNS sur les plages et dénonce cette nouvelle manifestation du désengagement de l'Etat.

- **M. Mathio** questionne sur le devenir de l'ancien Leclerc.

Mme le Maire informe de la prochaine construction d'un « Leclerc drive » en lieu et place du bâtiment incendié à proximité de l'actuel Centre Commercial et rappelle l'engagement de démolition du bâtiment de l'Avenue d'Aspremont.

Cette démolition sera commencée d'ici juillet, après réalisation d'une dépollution obligatoire du site (présence de pyralène).

M. Mathio et Mme Bergfeld suggèrent de refuser l'autorisation d'ouverture du « Leclerc drive » ou de la subordonner à des contre-parties car **M. Mathio** pense que la Ville « se fait promener » par des promesses de démolition qu'il craint mensongères.